

Règlement de l'opération de parrainage

au 3 mars 2025

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société La Poste Telecom, (ci-après la « Société Organisatrice »), SAS au capital social de 166 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 525 254 736, dont le siège social est sis 855 avenue Roger Salengro 92370 Chaville, organise à partir du 6 février 2023 une opération de parrainage (ci-après l'« Opération ») dont les conditions de mise en œuvre sont détaillées dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2. PRINCIPE DE L'OPÉRATION

Le principe de l'Opération consiste, pour un abonné La Poste Mobile (ci-après le « Parrain ») à inviter une ou plusieurs personnes de son entourage (ci-après le ou les « Filleuls ») à souscrire un contrat d'abonnement pour un forfait La Poste Mobile éligible. Le Parrain et le Filleul sont-ci après désignés le ou les « Participants » et peuvent bénéficier des primes de parrainage décrites à l'article 4 (ci-après les « Primes »).

Il est ici précisé que l'Opération est cumulable avec d'autres offres proposées par la Société Organisatrice, en dehors de celles annoncées comme étant non cumulables ou incompatibles avec l'Opération.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DE PARTICIPATION

Les Participants doivent être des personnes physiques majeures domiciliées en France métropolitaine et agissant dans le cadre d'un usage privé.

Ils doivent également remplir les conditions suivantes :

3.1. Le Parrain :

- doit être abonné à un forfait La Poste Mobile éligible (Forfait SIM, Forfait + Mobile, Forfait Senior), à l'exclusion du Forfait SIM 100Mo, des forfaits d'un prix inférieur ou égal à 5 euros, des forfaits PRO et des offres annoncées comme étant non cumulables ou incompatibles avec l'Opération. Ce forfait doit être actif et ne pas être en cours de résiliation ou résilié à la date de versement de la Prime visée à l'article 4.
- ne doit pas être en situation d'impayé sur l'une de ses lignes La Poste Mobile (c'est-à-dire : présenter un retard de paiement supérieur ou égal à dix (10) jours) à la date de versement de la Prime.
- doit disposer d'une adresse électronique active à la date de versement de la Prime.
- ne doit pas bénéficier d'une offre La Poste Mobile à destination des Ambassadeurs (collaborateurs de La Poste, La Banque Postale et MEDIAPOST, retraités de La Poste), ou d'une remise réservée aux collaborateurs de la Société Organisatrice.
- doit avoir préalablement reçu un courrier électronique de la Société Organisatrice l'invitant à participer à l'Opération ou doit s'être enregistré au programme de parrainage depuis son espace client La Poste Mobile.

3.2. Le Filleul :

- doit effectuer une nouvelle souscription pour un forfait La Poste Mobile éligible (Forfait SIM, Forfait + Mobile, Forfait Senior), à l'exclusion du Forfait SIM 100Mo, des forfaits PRO, et des offres annoncées comme étant non cumulables ou incompatibles avec l'Opération.
- ne doit pas avoir déjà bénéficié d'une précédente Prime en qualité de Filleul pour la même adresse électronique dans les douze (12) mois précédant la date de versement de la Prime.

3.3. Modalités de participation

L'Opération se déroule de la manière suivante.

Le Parrain reçoit un courrier électronique envoyé par la Société Organisatrice et l'invitant à participer à l'Opération ou doit s'être enregistré au programme de parrainage depuis son espace client La Poste Mobile. Cette communication comporte le lien de parrainage personnel du Parrain (ci-après le « Lien ») et un bouton le renvoyant vers son tableau de bord de parrainage.

Le Parrain est invité à communiquer le Lien à ses proches qu'il souhaite parrainer.

Pour bénéficier du parrainage, le Filleul doit cliquer sur le Lien pour se rendre sur une page d'inscription à l'Opération et obtenir la communication de son code parrainage personnel (ci-après le « Code »), puis souscrire un forfait La Poste Mobile éligible.

Le Parrain peut suivre le déroulement de la validation de ses parrainages en consultant son tableau de bord.

Toute participation initiée avec une adresse électronique temporaire (telle que notamment @yopmail.com, jetable.org, @spambox.xyz) ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

ARTICLE 4. PRIMES DE PARRAINAGE

4.1 Conditions d'attribution

L'attribution des Primes est conditionnée au respect du Règlement, et notamment ses articles 3, 4 et 6.

Les Primes sont exclusivement versées sur la facture mobile et appliquées sous forme de remises. Si le montant des remises est supérieur au montant à payer au titre de la facture mobile concernée, les remises apparaîtront sous forme d'avoir sur les factures suivantes, jusqu'à apurement total du montant offert. Aucun solde créditeur sur la facture mobile, issu de l'application des Primes seules ou du cumul des Primes avec d'autres remises ou offres promotionnelles, ne sera remboursé en cas de résiliation de la ligne.

Les Primes ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un échange, d'un remboursement ou d'une contrepartie financière versée par un autre moyen que celui prévu au Règlement.

Aucune Prime ne pourra être accordée si l'une des lignes du Parrain ou la ligne du Filleul ouverte dans le cadre de l'Opération sont en situation d'impayé, en cours de résiliation ou résiliées. Toutefois, si le Parrain ou le Filleul régularise sa situation d'impayé, la Prime pourra être appliquée sur la facture suivante.

Aucune Prime ne pourra être accordée si le Parrain ou le Filleul change d'offre pour une offre non éligible avant l'application de la remise.

Il est rappelé que les Primes ne sont pas cumulables avec les offres annoncées comme étant non cumulables ou incompatibles avec l'Opération.

4.2. Le Parrain

Pour chaque Filleul valide, le Parrain bénéficie, trois (3) mois après l'activation de la ligne souscrite par le Filleul, d'une Prime de trente euros (30€) TTC.

Un Parrain pourra parrainer plusieurs fois le même Filleul et bénéficier d'une Prime pour chaque parrainage valide, uniquement si les lignes ouvertes par le Filleul sont attribuées à des utilisateurs différents, disposant d'adresses électroniques différentes.

Un même Parrain pourra au maximum bénéficier de quatre (4) Primes par année civile. Au-delà de cette limite, seul le Filleul bénéficiera de la Prime.

Un Parrain ne peut pas se parrainer lui-même.

4.3. Le Filleul

À la suite de l'activation de la nouvelle ligne associée au forfait souscrit, le Filleul bénéficie d'un mois de forfait offert. Cette Prime est attribuée sous la forme d'une remise à valoir sur le prix mensuel TTC du forfait souscrit (hors options payantes et communications hors et au-delà du forfait, prorata présent sur la première facture et prix de la carte SIM pour les Forfaits SIM).

Il est rappelé que, conformément à l'article 3.2, un Filleul ne percevra pas la Prime s'il a déjà bénéficié d'une précédente Prime en qualité de Filleul pour la même adresse électronique dans les douze (12) mois précédant la date de versement de la Prime. Dans une telle hypothèse, seul le Parrain bénéficiera de la Prime.

Un filleul deviendra Parrain dès lors qu'il répond aux conditions définies à l'article 3.1.

Il est précisé qu'un même Filleul peut bénéficier à plusieurs reprises de Primes au titre de différentes lignes La Poste Mobile dont il est titulaire, incluant des lignes dont les utilisateurs déclarés sont des personnes physiques (majeures ou mineures) distinctes, à condition de disposer d'adresses électroniques différentes pour chacune de ces lignes.

ARTICLE 5. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La Société Organisatrice est amenée à traiter, en qualité de responsable du traitement, des données à caractère personnel du Participant dans le cadre de l'Opération (ci-après les « Données »).

Les Données concernées sont des données d'identification et de contact (nom, prénom, adresse électronique), des données liées à l'Opération (telles que Lien, Code, date de parrainage, date d'activation de la ligne du filleul, statut des parrainages), des données de connexion (navigateur utilisé, adresse IP) et des données liées à l'abonnement mobile La Poste Mobile (telles que n° de contrat, n° de téléphone, n° de souscription, identifiant client).

Ces Données sont traitées par la Société Organisatrice pour :

Finalités du traitement	Base légale
Adresser les abonnés éligibles à l'Opération	Intérêts légitimes
Gérer les demandes de participation et les inscriptions des Participants à l'Opération, vérifier qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité visées à l'article 3 du Règlement et verser les Primes dans les conditions visées à l'article 4 du Règlement	Exécution du contrat (Opération de parrainage)
Réaliser des suivis et analyses statistiques de l'Opération	Intérêts légitimes
Le cas échéant, traiter les réclamations liées à l'Opération	Exécution du contrat (Opération de parrainage)
Le cas échéant, procéder aux vérifications prévues à l'article 6 du Règlement concernant le respect des règles de l'Opération	Exécution du contrat (Opération de parrainage)
Le cas échéant, traiter les demandes d'exercice de droits sur les Données	Obligation légale

Les Données sont traitées et conservées le temps nécessaire aux finalités indiquées ci-dessus. Les Données qui sont par ailleurs traitées par la Société Organisatrice dans le cadre du contrat d'abonnement souscrit par le Participant sont conservées pendant les durées décrites dans la politique de confidentialité et de protection des données personnelles accessible à l'adresse suivante : <https://www.lapostemobile.fr/donnees>.

Les Données ont pour destinataires les services internes de la Société Organisatrice, Buyapowa son prestataire pour l'organisation de l'Opération ainsi que leurs prestataires informatiques. Elles pourront également être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires de la Société Organisatrice. Le transfert des Données vers Buyapowa, situé au Royaume-Uni, est garanti par la décision d'adéquation de la Commission européenne du 28 juin 2021.

En application et dans les limites de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des Données le concernant ainsi que d'un droit d'opposition, de limitation du traitement, d'un droit de définir des directives post-mortem, et d'un droit à la portabilité des Données. Les Données renseignées pour participer à l'Opération étant nécessaires au bon déroulement de cette dernière, tout effacement de ces informations qui serait demandé par le Participant entraînera l'annulation automatique de sa participation. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à :

- Par courrier à : LA POSTE MOBILE – TSA16759 - 95905 Cergy - Pontoise Cedex 9 ;
- Par courrier électronique à : mesdonneespersonnelles@lapostemobile.fr. Toute demande envoyée à cette adresse électronique ne portant pas sur une demande de droits du Participant sur ses Données ne sera pas traitée. Le Participant doit préciser ses nom, prénom et adresse électronique. Le cas échéant, une copie de sa pièce d'identité pourra être demandée.

La Société Organisatrice dispose d'un délégué à la protection des données qui peut être joint à : Délégué à la Protection des Données - CP Y412 - 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris.

Si la réponse apportée au Participant ne le satisfait pas, il a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 6. RESPECT DES RÈGLES DE L'OPÉRATION

La participation à l'Opération implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de l'Opération.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Règlement.

Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen, et l'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires, sont proscrites.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes ou identités ou pour le compte d'autres personnes. Le Participant s'engage à communiquer des informations et données exactes et valables.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations. À cette fin, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Tout

Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de huit (8) jours à compter de la demande sera considéré renoncer à sa participation et donc à sa Prime, sans qu'il puisse en faire grief à la Société Organisatrice.

Toute participation non conforme (i) aux caractéristiques énoncées ci-dessus (incluant toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse) ou (ii) aux conditions d'éligibilité et de participation détaillées à l'article 3 ne sera pas prise en compte et la Prime sera, le cas échéant, invalidée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne contrevenant à une ou plusieurs dispositions du Règlement ou qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation à l'Opération.

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des Primes effectivement et valablement gagnées.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux mobile et internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du Site, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs de l'Opération, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de la fourniture d'une adresse électronique erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice n'est pas responsable si le bon déroulement de l'Opération est affecté en cas :

- D'intervention malveillante,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De force majeure,
- De problèmes liés à une pandémie quel qu'en soit la nature,
- De perturbations, quelle qu'en soit la nature.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter au Site ou à l'utiliser du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique de l'Opération est perturbé par un virus, un bug informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération et/ou de la stopper. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas de mauvaise utilisation de la dotation par le Participant.

ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 9. RÈGLEMENT – MODIFICATION OU ARRÊT DE L'OPÉRATION

Le Règlement est consultable sur le Site.

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du Règlement et de ses éventuels avenants.

Si l'une des clauses du Règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le Règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

L'Opération est mise en place à partir du 6 février 2023 et pour une durée indéterminée. La Société Organisatrice se réserve le droit à tout moment de modifier le Règlement, et éventuellement de suspendre ou de mettre fin à l'Opération, sous réserve d'en informer les Participants un (1) mois à l'avance par courrier électronique. La modification, la suspension ou la fin de l'Opération n'ouvre droit à aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait.

ARTICLE 10. LITIGES

La présente Opération est exclusivement soumise au droit français.

Toute réclamation concernant l'Opération devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice (La Poste Mobile Service Client : TSA 16759 - 95905 Cergy-Pontoise cedex 9).

Cette demande devra indiquer le nom, prénom et adresse électronique du Participant et le motif exact de la réclamation.

En cas de désaccord persistant, notamment à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, le litige sera porté devant la juridiction de droit commun territorialement compétente.



LE TRI
+ FACILE

